



Lauréats aux concours réservés et aux concours internes : modalités de l'année de stage des néo tit'

Les lauréats aux concours internes et réservés pour un CAPES, CAPEPS, CAPLP ou un CAPET sont désignés titulaires à l'issue d'une évaluation à la fin de leur année de stage.

Une année de stage validée par 2 rapports

En effet, le néo titulaire doit accomplir un stage d'un an qui fera l'objet d'une validation en fin d'année.

Rôle prépondérant du tuteur et du chef d'établissement

Pendant l'année de stage, le stagiaire est suivi par un tuteur désigné par l'IPR de sa matière et le V.R. Ce tuteur réalise un rapport de stage en rapport avec le référentiel des compétences professionnelles. Le chef d'établissement réalise également un rapport sur le stagiaire.

Un jury constitué de 6 membres

Ces deux rapports (celui du tuteur et celui du chef d'étab') sont ensuite visés par un jury constitué de 6 membres dont un IPR, un chef d'établissement, le tuteur, et 3 autres membres désignés. C'est après consultation de ces deux rapports que le stage promulgue ou pas la titularisation du stagiaire.